

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**Nombres de membres :**

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 01/06/2026

Date de publication de la convocation :  
02/06/2026

**de la commune de COGOLIN  
Séance du lundi 8 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

**PRESENTS :**

Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-  
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Caroline BOROWIEC-  
Colette NORTES- Marie.Josée LECOQ-PERROT- Stéphane PEYNE-  
Aurore GIOVANNONI - Marie.Claude VITON- Laïs DURAND- Jean-  
Yves JOSEPH-

**POUVOIRS :**

Michel MEDE à Bénédicte FRERET

Esmeralda PIERQUIN à Eric MOREAU

**EXCUSEE :**

**SECRETARE de SEANCE :** Valérie FRECHIN

Le service de gestion comptable de l'Estérel déclare avoir eu recours à toutes les procédures et demande au Conseil d'Administration d'accepter l'admission en non-valeur d'un titre de recettes émis en 2019 dont le recouvrement s'est avéré impossible après avoir utilisé tous les moyens de poursuites à sa disposition.

Le montant de l'état à l'admission en non-valeur  
n° de la liste : 8269950133 s'élève à 816,67€ ;  
les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541.

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les pièces justificatives transmises par le Service de Gestion Comptable de l'Estérel,  
Vu les titres de recettes n° T-18-1 émis en 2019 demeuré impayé malgré les procédures engagées,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Considérant que le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur n° de la liste : 8269950133 s'élève à **816,67 €**, imputés à l'article **6541**.

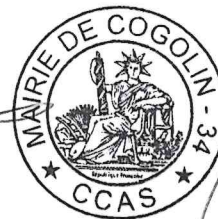
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide à **L'UNANIMITE** :

**D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur de la somme de 816,67€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits .

Pour le Maire La présidente  
L'Adjoint délégué

Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)